

Réunion n° 2023-4 – 6^{ème} conseil d'administration de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA)

Séance du 14 novembre 2023

Procès-verbal

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur, la convocation du conseil d'administration ainsi que son ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 7 novembre 2023.

La réunion du 14 novembre 2023 est organisée en présentiel et de manière dématérialisée et la convocation mentionne les modalités d'organisation et le lien de connexion à la visioconférence.

Les documents nécessaires à la bonne compréhension des points sur lesquels le conseil d'administration est appelé à délibérer, ont été transmis le 7 novembre 2023. Des éléments complémentaires ou actualisés ont été transmis le 13 novembre 2023.

En vertu de l'article 2 de l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur :

Le conseil d'administration est composé des représentants des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales signataires du plan de financement, dénommé « Protocole d'intention relatif au financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » signé le 21 décembre 2021, à savoir : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Bouches du Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes, les Métropoles Aix-Marseille Provence, Toulon Provence Méditerranée, Nice Côte d'Azur et les Communautés d'agglomération Dracénie Provence Verdon, Cannes Pays de Lérins et Pays de Grasse. Ils disposent d'un nombre de voix délibératives proportionnel à leur niveau de participation financière. Assistent au conseil d'administration avec voix consultative : Le Préfet de région, un représentant de la Commission européenne, un représentant de SNCF Réseau, un représentant de SNCF Gares & Connexions, un représentant de SNCF via SNCF Immobilier, un député et un sénateur, une à trois personnalités qualifiées choisies par le conseil d'administration, le directeur général et l'agent comptable.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque les membres représentés ou présents représentent plus de la moitié des voix délibératives.

Structure partenaire à voix délibérative	Nombre de voix
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 000
Département des Bouches du Rhône	1 451
Département du Var	571
Département des Alpes-Maritimes	1 035
Métropole Aix Marseille Provence	1 941
Métropole Toulon Provence Méditerranée	273
Métropole Nice Côte d'Azur	552
Communauté d'agglomération de la Dracénie Provence Verdon	45
Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins	99
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	33

Le Président ouvre la séance par un mot d'introduction.

« Ce conseil d'administration constitue une étape très importante pour le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur et la SLNPCA car nous allons nous prononcer sur la convention cadre de financement élaborée et négociée depuis plusieurs mois entre l'Etat, la SLNPCA et les maîtres d'ouvrage du projet. Cette convention prévue par le législateur est le préalable à la réalisation du projet car elle définit les règles pour le financement des travaux pour les phases 1&2 et sera déclinée en différentes conventions avec des engagements financiers de la SLNPCA pour la réalisation des différentes opérations.

Nous allons également examiner le projet de budget primitif de l'établissement public pour sa deuxième année de plein exercice et qui permettra de financer les premiers travaux qui démarreront avant la fin de l'année 2024.

Avant de commencer, je souhaite vous informer que j'ai souhaité inviter, comme le permet notre règlement intérieur, le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Thierry OCCELLI, à assister à notre conseil d'administration. Dans la mesure où nous avons délibéré favorablement le 14 septembre dernier pour l'adhésion de ce partenaire impliqué depuis plusieurs années dans le financement du projet LNPACA mais que les conventions rendant cette adhésion effective ne sont pas encore signées, il ne pourra pas participer aux délibérations »

Monsieur OCCELLI remercie le Président et fait part de sa satisfaction de rejoindre prochainement le conseil d'administration de la SLNPCA.

Le Président fait le point sur les présents afin de s'assurer du quorum.

Concernant les structures partenaires à voix délibérative :

Sont présents :

M. Renaud MUSELIER, Mme Andrée SAMAT, Mme Geneviève LEVY, M. Louis NEGRE, Mme Karine ALSTERS, M. Gilles CIMA, M. Claude SERRA.

M. Charles-Ange GINESY et M. Thierry SANTELLI ont confié mandat à M. Renaud MUSELIER pour les représenter, Mme Genevieve LEVY a confié mandat à Mme Andrée SAMAT pour la représenter après son départ du conseil d'administration.

Est excusée : Mme Laure-Agnes CARADEC

Concernant les structures partenaires à voix consultative :

Sont présents : M. Didier MAMIS, M. Karim TOUATI, M. Stéphane LERENDU, Mme Fadia KARAM

Sont représentés :

- M. Christophe MIRMAND représenté par M. Didier MAMIS.

Autres intervenants :

M. Folco LAVERDIERE, Directeur général provisoire de la SLNPCA ;

M. Frédéric FIORE, Comptable public de la SLNPCA ;

M. Victor ALONSO, Directeur Général Adjoint de la DGTMGE.

Le registre de présence se trouve en annexe 1 du présent procès-verbal.

Au total, s'agissant des membres à voix délibératives, 9 administrateurs sont présents représentant 8 059 voix sur 10 000.

Le quorum étant réuni, les débats peuvent valablement se tenir.

Le Président n'ayant pas reçu de demande de modification du procès-verbal du conseil d'administration de la SLNPCA du 14 septembre dernier, il propose de le ratifier.

Vote pour : *Unanimité des présents.*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Le Président propose de passer maintenant à **l'ordre du jour** de la sixième réunion du conseil d'administration.

« Nous allons d'abord tout d'abord nous prononcer sur le projet de convention-cadre de financement des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Nous discuterons ensuite du projet de budget primitif 2024, des modalités d'amortissement des immobilisations ainsi que des règles de gestion des amortissements des dépenses futures de la SLNPCA. Nous examinerons ensuite les conditions d'emploi et de rémunération des salariés de l'établissement public relevant du droit privé dont nous avons autorisé au dernier conseil d'administration le lancement des procédures de recrutement.

Je vous propose enfin de programmer les dates des conseils d'administration pour l'année 2024 afin de permettre de garder la cadence du calendrier de réalisation du projet.

Enfin je souhaite conclure sur l'avancement de notre candidature aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver de 2030 et les opportunités associées pour accélérer le projet LNPCA. »

Point 1 : Convention-cadre relative à la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Le Président met en avant le moment phare du projet avec cette convention cadre qui fixe les modalités de financement des travaux de la LNPCA et qui est indispensable pour pouvoir les lancer l'année prochaine. Elle a fait l'objet de discussions intenses depuis plusieurs mois qui se sont accélérées ces derniers jours jusqu'à hier encore pour aboutir à une version acceptée par toutes les parties. Le Président souligne les efforts de toutes les parties qui ont accepté des compromis et de bouger leurs lignes dans l'intérêt supérieur du projet et des bénéfices qu'il apportera à notre territoire.

Il remercie tout particulièrement les maîtres d'ouvrage, l'Etat et l'ensemble des collectivités partenaires pour aboutir à ce résultat qui a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage LNPCA de ce matin à la Préfecture.

La commission des investissements de la SLNPCA, présidée par Louis NEGRE, s'est réunie le 23 octobre dernier et sur la base d'une version encore en consolidation a donné ses recommandations pour aboutir à une convention que le conseil d'administration de la SLNPCA pourrait approuver.

Une version finalisée et stabilisée a été transmise le 13 novembre 2023 à l'issue des dernières discussions et le Président donne la parole au directeur général pour présenter les principales modifications par rapport à la version transmise avec les convocations.

Le directeur général présente les principales modifications qui portent sur les articles

- 4.3 : Provisions pour Risques et l'analyse de risques
- 4.4 : La fongibilité des coûts pour le traitement du maître d'ouvrage des sites de maintenance et remisage
- 4.11.2 Financement européen : engagements des parties
- 5.7 : Gestion des écarts relatifs aux effets de l'indexation
- 6.3 : Circonstances non constitutives d'une faute
- 9 : Modalités de contrôle par les Co-financeurs

M. LAVERDIERE évoque ensuite le sujet des annexes à la convention-cadre qui ne sont pas encore finalisées et nécessiteront des discussions au cours des prochaines semaines, les négociations ayant porté sur le texte principal de la convention. Il convient donc d'approuver le texte principal de la convention-cadre dont la version finalisée incluant les annexes sera proposée au prochain conseil d'administration de la SLNPCA.

Le Président demande aux membres du conseil d'administration s'ils souhaitent intervenir sur ce point.

Mme KARAM de SNCF Immobilier demande à prendre la parole pour indiquer qu'elle souhaite proposer une modification à l'article 4.12 : Financement éventuel des Maîtres d'ouvrage en remplaçant le terme « cession immobilière » par « cession foncière » qui est effectivement le terme approprié et à l'article 3.4 : Comités de coordination métropolitaine en ajoutant SNCF Immobilier comme membre de ces comités comme prévu dans les premières versions et justifiée par son rôle de partie prenante au titre de l'article 4.12.

Le Président demande si un des membres du conseil s'oppose à ces demandes et en l'absence d'opposition les accepte. Il met au vote le projet de délibération avec les modifications issues de l'intervention du directeur général et de SNCF Immobilier.

Le projet de délibération, avec les modifications apportées en séance, est **adopté**.

Vote pour : Unanimité des présents

Vote contre : Néant

Abstention : Néant

Point 2 : Budget primitif 2024 et modalités d'amortissement des immobilisations de la SLNPCA

Le Président aborde maintenant le projet de budget primitif 2024 proposé à l'issue du débat d'orientation budgétaire du 14 septembre dernier. Ce budget traduit la montée en puissance du projet LNPCA et le rôle majeur de notre établissement public pour accompagner sa réalisation et son accélération.

Il cède la parole au Directeur général qui va vous présenter le projet de budget primitif 2024 ainsi que les modalités d'amortissement des immobilisations.

M. LAVERDIERE présente le projet de budget primitif 2024 en indiquant qu'il propose de maintenir le niveau de recettes fiscales au niveau de 2023 compte tenu d'incertitudes sur le produit de la taxe sur les locaux de bureaux, commerciaux, de stockage et surfaces de stationnement (TBCSS) sur l'année 2023 qui est la première année de mise en œuvre de la fiscalité instaurée par la loi de finances 2023.

Le projet de délibération propose également d'ouvrir une autorisation de programme de 22 M€ pour le financement des travaux préparatoires de la phase 1.

Il présente ensuite les modalités d'amortissement des immobilisations de l'établissement public que le conseil d'administration doit approuver.

Le Président MUSELIER reprend la parole pour demander si les administrateurs souhaitent intervenir sur le projet de délibération. M. CIMA intervient pour partager le fait que l'information accompagnant la déclaration à faire pour le paiement de la TBCS manque de clarté sur sa finalité et que pour la bonne compréhension des redevables il faudrait la rendre plus explicite vis-à-vis du projet qu'elle contribue à financer.

Le Président demande au représentant de l'Etat de pouvoir rendre plus explicite l'information donnée aux acteurs pour la taxe en question puis met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation est **adopté**.

Vote pour : *Unanimité des présents*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Point 3 : Règles de gestion en matière de provisions de la SLNPCA

Le Président cède la parole au Directeur général pour présenter la proposition de règle de gestion qu'il est nécessaire d'adopter pour mandater les provisions pour dépenses futures de la SLNPCA en cette fin d'année.

M. LAVERDIERE précise que dans le budget 2023 de la SLNPCA et celui qui vient d'être adopté, ont été inscrites des provisions pour dépenses futures permettant de prendre en compte la montée en charges des investissements dans le temps pour la réalisation de ce grand projet ferroviaire avec une fiscalité stabilisée par paliers.

Avant de procéder au vote, le Président propose une modification de forme sur le projet de délibération qui a été transmis lors de la convocation :

- Le titre du projet de délibération est complété pour préciser la nature des provisions : « Règle de gestion applicable en matière de provisions pour risques et charges futures.

- Au début de l'article 1^{er}, la mention « Pour l'année 2023 et les exercices futurs » est ajoutée.

Le projet de délibération joint à la convocation est **adopté**.

Vote pour : *Unanimité des présents*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Point 4 : Ressources humaines : conditions générales d'emploi et de rémunération du personnel de la SLNPCA

L'ordonnance et le décret spécifient que le conseil d'administration définit les conditions d'emploi et de rémunération des salariés que le directeur général est chargé de mettre en œuvre pour procéder aux recrutements.

Le Président cède la parole au Directeur général qui va présenter la proposition en la matière.

La SLNPCA est un établissement public industriel et commercial et recrute des salariés sous contrat de droit privé. Il s'agit donc dans ce cadre de définir la convention collective applicable sur la base de laquelle pourront être réalisés les recrutements.

La convention collective nationale des acteurs du développement et de l'ingénierie territoriale d'intérêt général (dite « ADITIG ») concerne les acteurs et structures de représentation locales ou nationales, notamment les EPIC, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, [...] à la préservation de l'environnement, [...] à l'attractivité et au développement économique, à l'aménagement des territoires, à l'accompagnement des transitions énergétiques et climatiques et à la réalisation des projets des collectivités.

Le Président demande aux administrateurs s'ils souhaitent prendre la parole puis met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation est **adopté**.

Vote pour : Unanimité des présents

Vote contre : Néant

Abstention : Néant

Point 5 : Programmation des conseils d'administration pour l'année 2024

A l'issue de la convention-cadre, plusieurs conventions de financement devront être élaborées et approuvées tout au long de l'année 2024 pour enclencher les travaux, d'abord les travaux préparatoires de phase 1 à la Blançarde et à Saint Charles, puis la gare Nice Aéroport, puis la navette toulonnaise et enfin le nœud marseillais.

Pour garder le rythme et être en capacité de décider du financement au bon moment, le Président propose le calendrier des conseils d'administration pour l'année 2024 correspondant à ces échéances d'approbation des conventions de financement des travaux.

Des dates seront prochainement proposées aux membres du conseil d'administration.

Point 6 : Point d'information sur le volet mobilité de la candidature aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver de 2030

Ce point ayant été évoqué lors du dernier conseil d'administration, le Président propose de faire un point d'information sur la candidature des Alpes françaises qu'il considère comme une formidable opportunité pour le territoire et pour développer des infrastructures utiles, durables et pérennes, dont la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur qu'il souhaite accélérer pour bénéficier d'une partie des services qu'elle permet dès 2030.

Le Président présente les récentes étapes franchies et la dernière audition auprès du Comité international olympique concernant les candidatures aux JOP d'hiver de 2030 et 2034, la candidature française se positionnant pour l'échéance la plus proche. Pour 2030, le CIO doit donner sa réponse le 4 décembre 2023 pour les candidatures qui restent dans la course pour être sélectionnées. La décision finale du CIO est attendue en octobre ou novembre 2024. Selon la réponse début décembre, il faudra poursuivre les discussions avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions concernant les infrastructures prioritaires à réaliser dans un calendrier accéléré et les services qui pourront être déployés à l'échéance 2030. La mise en service anticipée de la gare souterraine de Marseille sera très difficile mais d'autres opérations prévues dans le cadre de la LNPCA doivent être au rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président conclut la séance en remerciant les membres de la SLNPCA pour leur engagement et leur donne rendez-vous au prochain conseil d'administration.

Le Président clôture la séance.

Fait à Marseille,
Le 14 novembre 2023

Madame Andrée SAMAT

A blue ink signature of the name Andrée SAMAT.

*Vice-Présidente du Département du Var
Vice-Présidente de la commission des
investissements de la Société de la
de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur*

Monsieur Renaud MUSELIER

A blue ink signature of the name Renaud MUSELIER.

*Président du conseil d'administration
de la Société de la Ligne
Nouvelle Provence Côte d'Azur*

ANNEXE 1 : Registre des présences.

Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur Registre de présence- Présentiel et visio-conférence		
Conseil d'administration du :		Jeudi 14 novembre 2023
Représentant au conseil d'administration		Présence / Absence / Mandat donné à
Structure partenaire à voix délibérative		
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Monsieur Renaud MUSELIER	Présent
Département des Bouches du Rhône	Monsieur Thierry SANTELLI	Mandat à M. Renaud MUSELIER
Département du Var	Madame Andrée SAMAT	Présente
Département des Alpes-Maritimes	Monsieur Charles-Ange GINESY	Mandat à M. Renaud MUSELIER
Métropole Aix Marseille Provence	Madame Laure-Agnès CARADEC	Excusée
Métropole Toulon Provence Méditerranée	Madame Geneviève LEVY	Présente puis mandat à Mme Andrée SAMAT
Métropole Nice Côte d'Azur	Monsieur Louis NEGRE	Présent
Communauté d'agglomération de la Dracénie Provence Verdon	Madame Karine ALSTERS	Présente
Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins	Monsieur Gilles CIMA	Présent
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	Monsieur Claude SERRA	Présent
Structure partenaire à voix consultative		
État	Monsieur Christophe MIRMAND	Représenté par M. Didier MAMIS
SNCF Réseau	Monsieur Karim TOUATI	Présent
SNCF Gares & Connexions	Monsieur Stéphane LERENDU	Présent
SNCF Immobilier	Madame Fadia KARAM	Présente
Autres participants		
Directeur Général	Monsieur Folco LAVERDIERE	Présent
Comptable Public de la SLNPCA	Monsieur Frédéric FIORE	Présent
DGA DGTMGE	Victor ALONSO	Présent

ANNEXE 2 : délibérations du conseil d'administration du 14 novembre 2023

Délibération	Objet
Délibération n°2023 - 4 - 1	Convention-cadre de financement du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur
Délibération n°2023 - 4 - 2	Approbation du budget primitif 2024 et des modalités d'amortissement des immobilisations de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur
Délibération n°2023 - 4 - 3	Règle de gestion applicable en matière de provisions pour risques et charges futures de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur
Délibération n°2023 - 4 - 4	Conditions générales d'emploi et de rémunération du personnel de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Procès-verbal du conseil d'administration de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur du 14/11/2023

Date de transmission de l'acte : 14/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 14/12/2023

Numéro de l'acte : 202340 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 013-920979390-20231114-202340-AU

Date de décision : 14/11/2023

Acte transmis par : Folco LAVERDIERE ID

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées